

ARRETE DU MAIRE

2023-157

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'INSTALLATION
D'UNE EMPRISE DE
CHANTIER SUR
TROTTOIR ET
CHAUSSEE POUR LA
CONSTRUCTION DE
63 LOGEMENTS AU
N°147/N°149
ROUTE DE HOUDAN**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 29 mars 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société MOMSA CONSTRUCTION représentée par Monsieur Marwane DINIA (07.82.94.50.93, Mail : m.dinia@momsa.onmicrosoft.com) , agissant pour le compte de l'aménageur HABITAT ET COMMERCE représentée par Monsieur Maxime TOUSSAINT, (Mail : m.toussaint@habitatetcommerce.com) doit entreprendre la construction de 63 logements située au n°147/n°149 route de Houdan avec une emprise de chantier de 35,00 m de longueur sur une largeur de 3,50 m, (soit une surface totale de 122,50 m²), sur trottoir et chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté 2023-157 annule et remplace l'arrêté 2023-115.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°147/149, font l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens venant d'Auffreville-Brasseuil vers Mantès-la-Ville, pour la mise en place d'une emprise de chantier. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,60 mètres.
- 2) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaire de type KR11, synchronisés avec les feux tricolores existants.
- 3) Création de deux passages piétons provisoires en amont et en aval de l'emprise chantier réalisés par la Société.



2023-157

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX
D'INSTALLATION
D'UNE EMPRISE DE
CHANTIER SUR
TROTTOIR ET
CHAUSSEE POUR LA
CONSTRUCTION DE
63 LOGEMENTS AU
N°147/N°149
ROUTE DE HOUDAN**

- 4) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons provisoires.
- 5) Un stationnement gênant au droit des travaux, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 6) Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 – Les travaux auront lieu à compter du **lundi 17 avril 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, et les horaires de chantier, de 9h00 à 16h30 seront à respecter.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MOMSA CONSTRUCTION, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 mars 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

